

Communiqué de presse
Le 21 décembre 2004

Véronique Cornet et Pierre-Yves Jeholet déposent une proposition de décret-cadre réglant le fonctionnement des cabinets ministériels en Région wallonne

A l'instar de l'initiative du Groupe MR de la Communauté française et suite à l'actualité de ces dernières semaines, les députés wallons Véronique Cornet et Pierre-Yves Jeholet ont déposé ce mardi 21 décembre une proposition de décret-cadre réglant le fonctionnement des cabinets ministériels.

Actuellement, la composition et le fonctionnement des cabinets ministériels de la Région wallonne sont régis par un arrêté du Gouvernement. Il n'est pas sain que le Gouvernement fixe sans contrôle démocratique du Parlement ses propres règles de fonctionnement et des dépenses y afférentes.

Le décret-cadre propose donc d'imposer au Gouvernement wallon de présenter en début de chaque législature un projet de décret, applicable à tous les ministres, qui :

- comprend un guide des bonnes pratiques de gouvernance à l'usage de l'ensemble des cabinets et des sanctions éventuelles en cas de non-respect de celui-ci ;
- spécifie les missions respectives des cabinets et de l'administration, le partage des prérogatives et les modalités de collaboration ;
- fixe un cadre pour chaque cabinet et spécifie les traitements des ministres et des membres de leurs cabinets. Ce cadre spécifiera le nombre maximal de personnes engagées par le Ministre et y distinguera les personnes détachées de l'administration ou de tout autre organisme public. Le décret-cadre impose que le coût salarial de ce personnel détaché soit directement à charge des cabinets et soit donc intégré au budget du cabinet (et plus celui des administrations concernées).

Par ailleurs ce décret-cadre impose au Gouvernement :

- de communiquer au Parlement chaque année le détail de ses dépenses ;

- de communiquer au Parlement le but et les montants affectés à chaque mission à l'étranger.

Ainsi, les règles relatives aux cabinets des ministres feront l'objet d'un débat parlementaire au début de chaque législature. Le Parlement pourra donner son appréciation sur le nombre de collaborateurs, les rémunérations et les tâches dévolues aux cabinets.

Enfin, le décret-cadre prévoit que, pour la législature en cours, le Gouvernement dépose un premier projet de décret relatif aux cabinets ministériels avant la présentation du premier feuillet d'ajustement du budget général de la Région wallonne pour l'année 2005.

Vous trouverez ci-joint la proposition de décret-cadre instituant des règles de fonctionnement des cabinets ministériels déposée par Véronique Cornet et Pierre-Yves Jeholet.

Nicolas Sottiaux
0486302712